

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 23 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly, BONNANFANT Jean-Paul, MICHOT Sarah, MORIN Bertrand, DUBIN Céline, BIRE Ludovic, GAUTHIER Laurent, ROBIN Florence,

Absent : PIOLI Denis, GENOT Linda, MANDIN Alain, JORIGNÉ Philippe, ROBIN Pascal

Absents excusés : GASNIER Hélène, (donne pouvoir à Sophie JUIN)

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

1 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivant et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Noisné sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint Georges-de-Noisné ;

Le Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté de défense incendie de la commune autorise à l'unanimité Madame le Maire à,

REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie :

FAIRE REALISER les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;

REALISER les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

2 LOCATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOT

Madame le Maire relate à l'assemblée avoir reçu une demande de location de l'ancien terrain de foot afin d'y organiser une manifestation par une association hors commune.

Madame le Maire explique qu'aucun tarif n'a été envisagé jusqu'à présent et demande à l'assemblée de fixer la tarification de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité,

DECIDE

De fixer

le montant de la location de l'ancien terrain de foot à 50.00 €

en option supplémentaire à 50.00 € si demande mutation d'abonnement montée d'ampérage

DIT

que les encombrants et déchets ménagers seront à la charge du locataire

Autorise le Maire, ou son représentant, à la signature des contrats de locations à compter de ce jour.

3 AVENANT A LA CONVENTION ADS POUR L'ANNEE 2019

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Gâtine du 7 mai 2019 proposant un avenant n°1 aux conventions d'adhésion au service commun ADS pour l'année 2019,

Cet avenant distingue les déclarations préalables « travaux » instruites par la commune, des déclarations préalables « division » instruites par la communauté de communes.

Madame le Maire explique qu'une délibération doit être prise par l'assemblée afin de lui permettre de signer cet avenant à la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention ADS.

4 DOSSIER UNIQUE

Mme le Maire présente à l'Assemblée la décision prise lors de la commission sociale concernant un « Dossier Unique d'Aide » adressé par un administré de la commune.

Suite à un courrier et un rendez-vous avec Madame le Maire avec la personne demandant une aide financière afin qu'il puisse financer son projet de vie et professionnel dans notre pays.

Il est demandé au Conseil municipal d'apporter une aide financière de 150 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

Accepte d'apporter une aide à cet administré en participant au règlement des timbres fiscaux pour une valeur de 150 € et dit que cette aide sera à disposition au Centre des Finances Publiques de Coulonges sur l'Autize jusqu'au 30 septembre 2019

Les crédits seront prélevés à l'Article 6713 du Budget en cours.

Questions Diverses :

Courrier de remerciement du comité des foires de Saint Maixent l'École pour la participation sous forme de bons de la commune

Opération « Nettoyons la Nature » du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2019 organisée par les centres E. Leclerc

Courrier du SIEDS sur l'isolation des combes

Information sur le déroulement des élections du 26 mai 2019

La séance est clôturée à 22 h 00